

## Guerre aux pirates de la télé payante

# C'EST LA CONFUSION

La guerre que mènent les câblodistributeurs aux pirates de la télé payante s'intensifie.

Mais la loi 287.1, qui la cautionne, est tellement molle qu'elle crée la confusion la plus totale dans nos tribunaux.

---

*Bertrand Desjardins*

---

À moins que le gouvernement fédéral ne tranche le débat avec un amendement, cette guérilla des ondes, fort coûteuse, ne cessera jamais.

En février 1985, Aulvin Samuel et son épouse Lenore étaient accusés en vertu du code criminel d'avoir fabriqué et vendu illégalement des décodeurs.

On les soupçonnait d'avoir récolté quelque 70 000 \$ dans leur commerce de Repentigny.

La semaine dernière à Joliette, le juge Marc Vanasse les acquittait.

La loi interdit ce genre de fabrication ou de vente «quant à l'utilisation projetée sans acquittement des droits exigibles pour les services visés».

Or, le procureur de la Couronne n'a pu prouver hors de tout doute que le couple Samuel avait agi afin de violer les ondes.

Avec ce raisonnement, on comprend que c'est l'utilisateur qui est le criminel.

C'est un peu comme les pipes à haschisch. On peut les fabriquer et les vendre, mais ne vous faites pas prendre à fumer.



Photo André VIAU

**M. Hubert Harel, président de Super Écran.**

«La loi 287.1 est très mal rédigée», nous dit l'avocat des Samuel, Me Jean Dury.

«Pour qu'elle soit bien appliquée, il faudrait lire simplement que toute vente ou fabrication est interdite.

«Il aurait fallu que le C.R.T.C. statue qui doivent être les manufacturiers officiels des diverses firmes de câblodistributeurs.

«Mais avec notre système d'offre et de demande, cela est impensable», ajoute l'avocat.

Le fabricant de décodeurs Supervision a cessé de contracter avec Vidéotron il y a plus d'un an.

Jeudi, 13 de ses vendeurs ont été cités devant le juge en vertu de l'article 287.1.

C'est pourquoi Vidéotron procède parallèlement au civil pour concurrence déloyale.

À ce chapitre, il a remporté sa plus importante victoire en décembre, obtenant de la Cour supérieure du Québec une injonction permanente contre Industries Microlec Inc. lui interdisant la mise en marché des décodeurs dont se gavaient la population.

«Depuis ce temps, nous avons institué un système plus sophistiqué et nos ventes de décodeurs ont doublé à Sherbrooke» nous raconte Me Suzanne Renaud, procureur de Vidéotron.

On sait qu'en raison de la mauvaise réception dans cette région, 80 % des citoyens sont déjà abonnés au câble.

Injonction, poursuites au civil ou au criminel, patinage artistique des avocats, on n'en sort pas.

Les ventes pirates continuent de plus en plus ouvertement dans divers commerces, les marchés aux puces ou par le truchement des petites annonces.

Qui n'a pas son décodeur pirate ou ne connaît pas quelqu'un qui en possède un?